

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2020- 768

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017-2139 du 25 octobre 2017, portant réglementation d'une partie du stationnement sur le territoire de la commune de Draguignan ;

Vu le courriel du 16 juin 2020, par lequel la brasserie La Bière Dracénoise sise 44 boulevard Marx Dormoy à Draguignan sollicite l'autorisation d'organiser une soirée musicale le dimanche 21 juin 2020 au droit de son commerce ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la sécurité de cette animation le **DIMANCHE 21 JUIN 2020**, les dispositions suivantes seront prises :

Du dimanche 21 juin 2020 à 19h00 jusqu'au lundi 22 juin 2020 à 1h00 , sur le boulevard Marx Dormoy

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant,
- la circulation sera interdite et considérée comme gênante, sauf sur la voie d'accès menant au parking souterrain de la Victoire afin de permettre aux abonnés de pénétrer dans le parking.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra mettre en place les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire énoncées dans les décrets 2020-724 du 14 juin 2020 et 2020-663 du 31 mai 2020 .

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

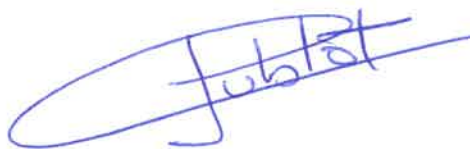
ARTICLE 4: Les officiers de police judiciaire territorialement compétents sont autorisés, en cas de besoin, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier. Les frais de telles opérations seront à la charge des contrevenants.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE 18 JUIN 2020

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Guillaume JUBLOT